

# Rapport annuel 2018

Retraites Populaires Fondation de prévoyance





## En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers.

	2018	2017
Employeurs affiliés	2 328	2 287
Assurés actifs	11 663	11 415
Bénéficiaires de rentes	2 385	2 278
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	191,4	164,0
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	137,7	139,6
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	1 232,7	1 139,7
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1,00%	1,00%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0,00%	0,50%
Taux de couverture (en pourcent)	100,0%	100,0%



## Contenu

<b>En bref</b>	<b>2</b>
<b>Message de la présidente</b>	<b>4</b>
<b>Message du gérant</b>	<b>5</b>
<b>Bilan</b>	<b>6</b>
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>7</b>
<b>Annexe aux comptes</b>	<b>8</b>
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	11
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	12
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	16
8. Demandes de l'autorité de surveillance	16
9. Autres informations relatives à la situation financière	16
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	17
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>18</b>

# Message de la présidente

## Introduction

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, dont les comptes pour l'année 2018 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 7 juin 2019.

## Fonctionnement de la Fondation

Le Conseil de fondation s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2018. Il a également eu l'opportunité de se former notamment sur la responsabilité des membres de conseil d'institutions de prévoyance, sur la gestion des risques ainsi que sur l'actualité législative et jurisprudentielle en 2<sup>ème</sup> pilier.

## Reprise d'un collectif et modification du Règlement de prévoyance

Au cours de l'année 2018, le Conseil de fondation a entamé les démarches nécessaires au transfert des employeurs de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire au sein de Retraites Populaires Fondation de prévoyance. Ce sont ainsi 72 employeurs, pour 361 assurés actifs qui rejoignent la Fondation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce transfert a nécessité une adaptation du Règlement de prévoyance. Il a alors été profité de cette occasion pour introduire quelques améliorations pour les assurés telles que le calcul des possibilités de rachat qui se fait désormais avec un intérêt et l'extension des possibilités de préfinancer un départ en retraite anticipée.

## Réforme de la prévoyance

Je vous informais l'année dernière que, suite au rejet par le peuple et les cantons des deux objets de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, le Conseil fédéral a jugé urgent de réformer l'AVS en priorité. Il a mis en consultation un avant-projet AVS 21 - assurer le financement à moyen terme de la prévoyance vieillesse tout en maintenant le niveau des rentes - dont certaines mesures telles que l'augmentation de l'âge de référence des femmes à 65 ans, la flexibilisation du départ à la retraite (anticipation, ajournement, rente partielle) s'appliqueront également à la prévoyance professionnelle. La consultation est terminée. Le message du Conseil fédéral est attendu pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Dans un avenir plus proche, la réforme des prestations complémentaires, adoptées par le Parlement en mars 2019 aura quelques incidences pour le 2<sup>ème</sup> pilier. Le versement anticipé pour l'acquisition du logement pourra et devra être remboursé jusqu'à l'âge de la retraite et les assurés de plus de 58 ans dont le contrat de travail aura été résilié par l'employeur pourront rester affiliés auprès de leur institution de prévoyance. Le Conseil fédéral doit fixer la date d'entrée en vigueur de cette réforme.

Nous ne manquerons pas de suivre ces développements et d'en analyser les conséquences pour la Fondation de prévoyance.

## Remerciements

Je profite de cette occasion pour adresser mes remerciements aux assurés et aux affiliés de Retraites Populaires Fondation de prévoyance pour leur confiance accordée et sans cesse renouvelée, ainsi qu'aux membres du Conseil de fondation et aux collaborateurs de Retraites Populaires pour leur engagement.

Annick Veillard  
Présidente du Conseil de fondation

# Message du gérant

## Contexte économique et distribution d'excédents

L'année 2018 a été témoin d'un retour marqué de la volatilité et une baisse généralisée des classes d'actifs cotées. La performance a en particulier été impactée par la correction du dernier trimestre en raison d'un discours peu accommodant de la Fed et de craintes d'une contraction de la liquidité globale mise à disposition par les banques centrales.

En conséquence de ces mauvaises performances, la Fondation n'a pas été en mesure d'accorder un intérêt complémentaire sur les avoirs des assurés actifs au 31 décembre 2018. Pour l'année 2019, la Fondation accordera néanmoins, comme en 2018, le taux d'intérêt minimal LPP sur les avoirs de vieillesse, soit 1%.

## Point de situation sur les marchés financiers

L'année 2018 a débuté avec une forte progression des marchés, dans la lignée de 2017. Cependant, le répit fut de courte durée puisque des corrections importantes ont eu lieu dès les premiers jours de février en raison de craintes inflationnistes et de resserrement monétaire. La volatilité allait perdurer tout au long de l'année sur fond d'annonces de retrait progressif des politiques de soutien monétaire de banques centrales, mais également de détérioration du climat en matière de commerce, de correction des marchés émergents et d'incertitudes politiques (Brexit, Italie, France et Etats-Unis, notamment).

Ces différents facteurs d'incertitude ont culminé dans les derniers mois de l'année. Dès octobre, les marchés ont entamé une correction qui allait s'amplifier jusqu'à la fin de l'année. Cela a conduit à une chute importante des actifs les plus risqués, notamment les actions et prêts aux entreprises. L'année s'est donc terminée sur une note très négative et un retour marqué de la volatilité.

## Marche des affaires

La Fondation a poursuivi sa croissance régulière en 2018 avec un nombre de nouveaux contrats relativement stable.

Le nombre total d'entreprises affiliées est de 2'328 au 31 décembre 2018, dont 167 nouveaux contrats conclus, contre 164 en 2017. Cela représente 11'663 assurés actifs (2017 : 11'415) et 2'385 rentiers (2017 : 2'278). Le ratio actifs/rentiers s'établit à 4,89 actifs pour 1 rentier (2017 : ratio de 5.01 actifs pour 1 rentier). Les encaissements ont passé de CHF 164,0 millions en 2017 à CHF 191.4 millions en 2018. L'année 2018 a vu l'affiliation de 4'030 nouveaux assurés actifs, ce qui représente un taux de rotation de 35% signe de mouvements importants d'employés au sein des entreprises affiliées.

Ces chiffres illustrent la confiance des clients dans votre Fondation, qui base ses relations avec sa clientèle sur la proximité et le long terme.

Raphaël Putallaz  
Directeur, Retraites Populaires

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

## Bilan

Actif	Annexe	31.12.2018	31.12.2017
<b>Placements</b>		<b>60 995 644</b>	<b>77 185 459</b>
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	19 777 908	28 251 501
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10 000	10 000
Compte courant auprès de l'assureur		38 238 171	46 018 654
Autres créances	7.1.1	2 969 564	2 905 304
<b>Total de l'actif</b>		<b>60 995 644</b>	<b>77 185 459</b>

Passif		31.12.2018	31.12.2017
<b>Engagements</b>		<b>31 410 277</b>	<b>41 943 445</b>
Prestations de libre passage et rentes		27 958 053	38 578 734
Engagement à l'encontre de l'assureur		2 969 564	2 905 304
Fonds de garantie LPP		482 659	459 407
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>7.1.2</b>	<b>9 797 458</b>	<b>6 980 513</b>
<b>Réserve de cotisations des employeurs</b>	<b>6.4</b>	<b>12 768 788</b>	<b>11 083 145</b>
<b>Fonds libres acquis aux adhérents</b>	<b>5.5</b>	<b>7 009 121</b>	<b>17 168 356</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)</b>		<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Capital de fondation		10 000	10 000
<b>Total du passif</b>		<b>60 995 644</b>	<b>77 185 459</b>

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa  
séance du 7 juin 2019

Certifiés conformes aux écritures le 7 juin 2019

Au nom du Conseil de fondation

Pour Retraites Populaires  
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires

Annick Veillard  
Présidente

Jean-Marie Briaux  
Vice-président

Philippe Doffey  
Directeur général

Jean-Marc Sterchi  
Sous-directeur

## Compte d'exploitation

	Annexe	2018	2017
<b>+ Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>106 723 327</b>	<b>98 282 096</b>
Cotisations des salariés		44 578 298	42 626 957
Cotisations des employeurs		50 717 148	48 729 583
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-2 407 076	-2 659 736
Cotisations supplémentaires des employeurs		19 492	513 907
Primes uniques et rachats		8 991 381	4 172 529
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	4 039 865	4 228 899
Subsides du Fonds de garantie		784 219	669 956
<b>+ Prestations d'entrée</b>		<b>84 702 372</b>	<b>65 719 324</b>
Apports de libre passage		83 689 456	64 307 214
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres acquis aux adhérents		26 040	533 267
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		986 877	878 843
<b>= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>191 425 700</b>	<b>164 001 420</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>		<b>-34 026 117</b>	<b>-37 396 127</b>
Rentes de vieillesse		-21 209 322	-20 079 495
Rentes de survivants		-3 588 655	-3 537 035
Rentes d'invalidité		-3 893 532	-3 402 618
Autres prestations réglementaires		-147 487	-252 875
Prestations en capital à la retraite		-4 671 945	-7 971 774
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-515 176	-2 152 330
<b>- Prestations extra-réglementaires</b>		<b>-3 065 636</b>	<b>-2 049 526</b>
<b>- Prestations de sortie</b>		<b>-100 620 042</b>	<b>-100 169 366</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-95 843 170	-95 355 147
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-4 776 872	-4 814 219
<b>= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-137 711 795</b>	<b>-139 615 019</b>
<b>+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations</b>		<b>8 473 592</b>	<b>21 190</b>
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	-1 685 642	-1 569 164
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.5	10 159 235	1 590 353
<b>+ Produits des prestations d'assurance</b>		<b>138 523 011</b>	<b>141 199 793</b>
Prestations d'assurance		138 523 011	141 199 793
<b>- Charges d'assurance</b>	<b>7.2.1</b>	<b>-200 797 731</b>	<b>-165 607 385</b>
Prime d'épargne		-75 805 708	-72 347 369
Prime de risques		-13 113 791	-12 888 736
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-6 375 947	-6 120 435
Apports uniques à l'assurance		-105 018 144	-73 789 734
Cotisations au Fonds de garantie		-484 141	-461 109
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-87 223</b>	<b>0</b>
<b>+ résultat net des placements</b>	<b>6.2</b>	<b>87 223</b>	<b>0</b>
<b>+ Autres produits</b>		<b>274 858</b>	<b>153 514</b>
Autres produits		192 364	108 961
Transfert des autres charges à l'assureur		82 494	44 553
<b>- Autres charges</b>		<b>-274 858</b>	<b>-153 514</b>
Autres charges		-82 494	-44 553
Transfert des autres produits à l'assureur		-192 364	-108 961
<b>= Excédent de produits (+) / charges (-)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe aux comptes

### 1. Base et organisation

#### 1.1. Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés et des autres personnes affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

#### 1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'378) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

#### 1.3. Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**  
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**  
du 24 mai 2013, modifié le 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**  
du 8 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017  
du 7 décembre 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**  
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**  
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**  
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**  
du 12 juin 2015 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

#### 1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

##### Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de 4 ou 6 membres, ainsi que de suppléants, la moitié des membres représentant les employeurs, l'autre moitié représentant les personnes assurées.

Au 31 décembre 2018, il se compose ainsi :

Présidente	:	Annick Veillard, Crissier **
Vice-président	:	Jean-Marie Briaux, Rivaz *
Membres	:	Gérard Séchaud, Le Mont-sur-Lausanne *
	:	Gauthier Wüthrich, Epalinges**
Suppléants	:	Christian Lecygne, Féchy *
	:	Claude Penseyres, Crissier *
	:	Christophe Schmid, Lausanne **

\* représentant(e) des employeurs

\*\* représentant(e) des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2021.

##### Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE  
Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11  
Fax : 021 348 21 69  
E-mail : info@retraitespopulaires.ch  
Site internet : www.retraitespopulaires.ch

##### Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

##### Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

##### Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

#### 1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**  
GiTeC Prévoyance SA, Lausanne, représenté par Giovanni Zucchinetti, société experte agréée en matière de prévoyance professionnelle par la commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.
- **Organe de révision**  
Ernst & Young SA, Lausanne, entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat.
- **Conseillers**  
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**  
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

#### 1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2018	2017
Effectif initial	2 287	2 248
Nouvelles affiliations	167	164
Résiliations	-126	-125
<b>Effectif total</b>	<b>2 328</b>	<b>2 287</b>

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1. Assurés actifs

	2018	2017
Effectif initial	11 415	11 197
Augmentation	4 291	3 863
Diminution	-4 043	-3 645
<b>Effectif total</b>	<b>11 663</b>	<b>11 415</b>

### 2.2. Bénéficiaires de rente

	2018	2017
Effectif initial	2 278	2 252
Augmentation	428	329
Diminution	-321	-303
<b>Effectif total</b>	<b>2 385</b>	<b>2 278</b>

## 3. Nature de l'application du but

### 3.1. Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- La prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- La prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- La prévoyance professionnelle extra-obligatoire.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les entreprises de dix salariés et moins, la Fondation propose, en règle générale, un catalogue de plans de prévoyance définis. Pour les plus grandes entreprises, la Fondation propose des plans de prévoyance à la carte.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel, ou, si elle existe, la représentation des travailleurs, a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire, le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relèvent de la décision de ses membres.

### 3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

### **3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance**

#### **Compte individuel de préfinancement**

En prévision d'une retraite anticipée, l'assuré a la possibilité de financer à l'avance la réduction de la prestation de vieillesse par des versements sur un compte individuel de préfinancement au sens de l'art. 14.2.

#### **Indexation des rentes**

En 2018, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes.

#### **Rémunération des avoirs de vieillesse**

Pour l'exercice 2019, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 1 % (2018 : 1 %)

## **4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

### **4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26**

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

### **4.2. Principe comptable et d'évaluation**

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

### **4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Néant.

## **5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture**

### **5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances**

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

## 5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,0 % en 2018 (2017 : 1,0 %). Aucun intérêt complémentaire n'a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2018 (0,5 % en 2017).

	2018	2017
Solde initial	714 587 039	692 692 068
Mouvement annuel net	60 109 556	21 894 971
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs brut</b>	<b>774 696 595</b>	<b>714 587 039</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-774 696 595</b>	<b>-714 587 039</b>
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les montants ci-avant comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

## 5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 457'383'992 (2017 : CHF 432'038'846).

## 5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2018	2017
Solde initial	425 139 980	407 754 938
Mouvement annuel net	32 843 219	17 385 042
<b>Capital de couverture des pensionnés brut</b>	<b>457 983 199</b>	<b>425 139 980</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-457 983 199</b>	<b>-425 139 980</b>
<b>Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2018	2017
Solde initial	17 168 356	18 758 709
Apports de fonds libres	26 040	533 267
Attributions de fonds libres	-11 003 864	-2 793 577
Subside du Fonds de garantie	784 219	669 956
Intérêts	34 370	-
<b>Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre</b>	<b>7 009 121</b>	<b>17 168 356</b>

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'excédents distribués par l'assureur aux contrats affiliés, mais pas encore aux assurés, d'éléments de fortune reçus de la part de l'assureur précédent lors de nouvelles affiliations auprès de la fondation ainsi que de subsides reçus du fonds de garantie LPP, ainsi que des intérêts. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

Les assurés bénéficient des atouts propres à Retraites Populaires qui, en tant qu'institution de droit public, n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Les excédents réalisés dans le cadre de l'assurance complète profiteront donc directement aux assurés et pensionnés de la fondation selon le principe de la mutualité, en conformité avec les dispositions prévues dans le contrat d'assurance et le règlement de prévoyance.

## 5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2016.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 30 novembre 2017 sont les suivantes :

*« Nous confirmons que la Fondation dispose d'une couverture d'assurance complète auprès de Retraites Populaires, établissement de droit public régi par la Loi cantonale vaudoise sur les Retraites Populaires et pratiquant l'assurance sur la vie et les assurances de personnes.*

*La Fondation transfère l'ensemble de ses risques à Retraites Populaires et dispose ainsi implicitement d'un taux de couverture de 100%.*

*La valeur de restitution en cas de rachat du contrat d'assurance, respectivement en cas de résiliation, correspond au montant de la prestation de sortie calculée selon les dispositions réglementaires de la Fondation. A défaut d'accord contraire entre les parties, les rentiers resteraient assurés auprès de l'assureur.*

*Les dispositions de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Notre dernier examen de l'exhaustivité des plans de prévoyance datant de 2014, nous procéderons à l'examen de leur adéquation sur leur situation actuelle au cours du premier semestre 2018, et un rapport ad-hoc sera alors établi. ».*

En date du 30 avril 2019, l'expert a procédé à l'examen de l'adéquation des plans de prévoyance. Il a constaté que les principes de prévoyance inscrits dans l'OPP2 (adéquation, collectivité, égalité de traitement, planification, assurance et âge minimal de la retraite sont fondamentalement respectés par les plans de la fondation).

#### **5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

#### **5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2**

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

## **6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements**

### **6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement**

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

## 6.2. Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2018	Taux d'intérêt	31.12.2017
Réserve de cotisations de l'employeur	0,50%	12 768 788	0,00%	11 083 145
Fonds libres acquis aux adhérents	0,50%	7 009 121	0,00%	17 168 356
<b>Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires</b>		<b>19 777 908</b>		<b>28 251 501</b>

Ce compte de dépôt a été rémunéré à hauteur de CHF 87'223 à titre d'intérêts pour 2018 (2017 : CHF 0).

## 6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation effective de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2018	31.12.2017
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	0,7%	0,8%
Obligations libellées en CHF	12,8%	12,6%
Obligations libellées en monnaies étrangères	18,4%	18,5%
Actions de sociétés suisses	7,8%	8,8%
Actions de sociétés étrangères	8,5%	9,5%
Titres de gages immobiliers	9,4%	8,9%
Immobilier suisse	20,6%	19,9%
Placements privés	5,1%	4,3%
Obligations convertibles	7,2%	7,6%
Autres placements	9,6%	9,2%
<b>Total des placements de capitaux de Retraites Populaires</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Performance nette</b>	<b>-1,9%</b>	<b>6,1%</b>

## 6.4. Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué de la manière suivante :

	2018	2017
Solde initial	11 083 145	9 513 981
Versements	4 039 865	4 228 899
Prélèvements	-2 407 076	-2 659 736
Intérêts	52 853	-
<b>Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre</b>	<b>12 768 788</b>	<b>11 083 145</b>

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1. Bilan

#### 7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31 mars 2019, des cotisations totalisant CHF 382'228 étaient toujours impayées. Au 31 mars 2018, le montant dû s'élevait à CHF 304'511.

#### 7.1.2. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

### 7.2. Compte d'exploitation

#### 7.2.1. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

#### 7.2.2. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2018	2017
Administration générale	5 735 051	5 502 505
Courtage	595 381	576 936
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	27 613	18 541
Autorités de surveillance	17 902	22 453
<b>Total des frais</b>	<b>6 375 947</b>	<b>6 120 435</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2017 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Les demandes de l'Autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1. Liquidations partielles

Le règlement de liquidation partielle prescrit que l'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou restructuration ainsi que toute information nécessaire à la Fondation pour déterminer si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies.

La Fondation ne dispose pas de provisions liées à des engagements actuariels ni de réserve de fluctuation de valeurs ; de même, il n'existe pas de fonds libres au niveau de la Fondation. Ainsi, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en considération dans le cadre d'une liquidation partielle.

En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents du collectif concerné sont répartis dans le cadre de la liquidation partielle.

Au cours de l'exercice 2018, 23 liquidations partielles ont été constatées (2017 : 30), dont 2 entraînant la répartition de fonds libres acquis aux adhérents (2017 : 12).

## 10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la fondation a repris les activités de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire, laquelle est active dans la prévoyance professionnelle extra-obligatoire et est entièrement couverte par Retraites Populaires.

# Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA  
Avenue de la Gare 39a  
Case postale  
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11  
Téléfax +41 58 286 51 01  
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

**Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Lausanne**

Lausanne, le 7 juin 2019

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

### **Responsabilité du Conseil de fondation**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### **Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle**

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

## Rapport de l'organe de révision (suite)



### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

 Blaise Wägli  
(Qualified  
Signature)

Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

 Emilie Guillaume  
(Qualified  
Signature)

Experte-réviseur agréée

### Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe





Votre avenir, notre mission.

[www.retraitespopulaires.ch](http://www.retraitespopulaires.ch)

**Lausanne (siège)**

Rue Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne  
Tél. 021 348 21 11  
Fax 021 348 21 69

**Yverdon-les-Bains**

Rue de la Plaine 51  
Case postale 1159  
1401 Yverdon-les-Bains  
Tél. 021 348 28 21  
Fax 021 348 28 29

**Nyon**

Rue Neuve 4  
Case postale 1345  
1260 Nyon 1  
Tél. 021 348 20 20  
Fax 021 348 20 29